



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021-03-021-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE MONSIEUR DARMENDARITZ

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 9 mars 2021
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 10/03/2021*

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme CORRIHONS procuration à M. DUBERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 32
 Nombre de pouvoirs: 1
 Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire rappelle que des négociations ont été menées de longue date avec Monsieur Michel Darmendaritz afin d'acquérir les berges de l'étang de Garros. En effet, une emprise publique de ces berges facilite l'accès au plan d'eau dans ce cadre la gestion et l'entretien de l'étang de Garros.

Les négociations ont abouti. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès de Monsieur Michel Darmendaritz les parcelles cadastrées section AB n°154 (935m²), AB n°166 (495m²), AB n°167 (4 830m²), AB n°1189 (201m²), AB n°1191 (363m²) soit une superficie totale de 6 824m² dont 3 932m² d'emprise du lac, moyennant le prix de 7 200€.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

DELIBERE

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur Michel DARMENDARITZ les parcelles cadastrées section AB n°154, 166, 167, 1189 et 1191 d'une superficie totale de 6 824m² (dont 3 932m² d'emprise du lac),

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 7 200 € (sept mille deux cents euros)

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

